Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2026/2410

30.10.2026

DÉCISION (UE) 2026/2410 DE LA COMMISSION

du 29 octobre 2026

concernant le renouvellement du mandat du coordonnateur européen pour l'interconnectivité énergétique pour l'Europe centrale et du Sud-Est désigné par la décision (UE) 2025/2204

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2022/869 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2022 concernant des orientations pour les infrastructures énergétiques transeuropéennes, modifiant les règlements (CE) n° 715/2009, (UE) 2019/942 et (UE) 2019/943 et les directives 2009/73/CE et (UE) 2019/944, et abrogeant le règlement (UE) n° 347/2013 [1], et notamment son article 6, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

(1) La région d'Europe centrale et du Sud-Est continue de faire face à des défis, tels que des changements structurels dans les systèmes électriques, notamment la nécessité de plus en plus pressante d'intégrer les énergies renouvelables et la flexibilité, le développement du réseau et les besoins en infrastructures qui en découlent, l'intégration croissante dans tous les secteurs de l'énergie, la décarbonation du système gazier, l'évolution des modèles européens d'approvisionnement en gaz, le contexte géopolitique actuel, défini notamment par la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, l'exposition croissante aux marchés mondiaux, les spécificités nationales et régionales de la région d'Europe centrale et du Sud-Est, la demande de prix abordables et la recherche de compétitivité.

(2) Pour relever efficacement ces défis, la région a besoin d'un soutien supplémentaire au titre du cadre d'action des réseaux transeuropéens d'énergie et de la coopération régionale afin de renforcer l'interconnectivité régionale en Europe centrale et du Sud-Est, de promouvoir un cadre réglementaire qui garantisse l'intégration du marché, l'utilisation efficace des infrastructures et le caractère abordable de l'énergie, conformément à l'acquis de l'UE, et d'assurer la sécurité de l'approvisionnement énergétique dans la région d'Europe centrale et du Sud-Est.

(3) Afin de pouvoir apporter le soutien nécessaire à la région, la Commission a désigné le coordonnateur européen pour l'interconnexion énergétique pour l'Europe centrale et du Sud-Est par sa décision (UE) 2025/2204 [2].

(4) Afin que la Commission puisse continuer à apporter le soutien nécessaire aux États membres et aux promoteurs de projets concernés, il est nécessaire de renouveler le mandat du coordonnateur européen pour l'interconnexion énergétique pour l'Europe centrale et du Sud-Est pour une durée d'un an.

(5) Les prestations de la personne désignée par la décision (UE) 2025/2204, le professeur Klaus-Dieter Borchardt, ont donné satisfaction au cours de son mandat actuel.

(6) Conformément à l'article 6, paragraphe 1, du règlement (UE) 2022/869, les États membres concernés par l'interconnectivité énergétique pour l'Europe centrale et du Sud-Est, à savoir la Bulgarie, la Tchéquie, l'Allemagne, la Grèce, la Croatie, l'Italie, la Hongrie, l'Autriche, la Pologne, la Roumanie, la Slovénie et la Slovaquie, ont été consultés et ont marqué leur accord sur le renouvellement du mandat de l'actuel coordonnateur européen, le professeur Klaus-Dieter Borchardt.

(7) À l'approche de la fin du mandat de l'actuel coordonnateur européen et compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité, la présente décision devrait entrer en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*,

[1] JO L 152 du 3.6.2022, p. 45, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2022/869/oj.

[2] Décision (UE) 2025/2204 de la Commission du 24 octobre 2025 désignant le coordonnateur européen pour l'interconnectivité énergétique pour l'Europe centrale et du Sud-Est et fixant les modalités de l'exercice de sa mission et de ses tâches (JO L, 2025/2204, 30.10.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2025/2204/oj).

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le mandat du professeur Klaus-Dieter Borchardt en tant que coordonnateur européen pour l'interconnectivité énergétique pour l'Europe centrale et du Sud-Est, désigné par la décision (UE) 2025/2204, est renouvelé pour une période d'un an, du 31 octobre 2026 au 30 octobre 2027.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 29 octobre 2026.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN